

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 20/11/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 43/2024

OBJET : BUDGET M22 SAAD 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre, à 15H30, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Isabelle GEA est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (14)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
FABREZAN	Isabelle GEA
MOUX	Jacques DOUTRE
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (11)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANAY DE MARCILLAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4 relatifs aux règles d'adoption du budget ;

VU l'instruction budgétaire M22,

VU les statuts de la CCRLCM indiquant que la compétence en matière d'action sociale est exercée par le centre intercommunal d'action sociale,

VU la délibération N° 15/2024 du Conseil d'Administration du 9 avril 2024 portant adoption du Budget Annexe 2024 M22 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 22/2024 du 19 juin 2024 portant adoption de la décision modificative N°1 sur le Budget annexe 2024 du CIAS selon la nomenclature M22 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement pour couvrir des dépenses sur le chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel) et sur le chapitre 016 pour couvrir des dépenses liées aux admissions en non-valeur

Le Conseil d'Administration est sollicité pour

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget 2024 M22 du CIAS telle que présentée ci-après :

DM N°2 BUDGET M22 2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
012	64131			57 000,00	
012	641388			18 000,00	
012	64513			15 000,00	
012	6473			10 000,00	
016	6541			7 500,00	
018	7088				30 000,00
017	7331112				77 500,00
				107 500,00	107 500,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérécours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

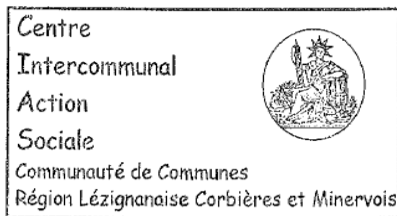
Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 011-200019461-20241125-D43_2024-DE



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, positioned below the name 'Le Président, André HERNANDEZ'.